

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2008/006858**
n°de gestion : **1992B03008**
n°SIREN : **329 425 128 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 20/03/2008 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

INDICIA BIOTECHNOLOGY société anonyme

33 avenue de la Californie 69600 Oullins -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport en nature



Alain BUYENS et Christophe BESSON

ABCB SARL

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE

Inscrite au Tableau de l'Ordre

des Experts-Comptables d'Auvergne

SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

Inscrite à la Compagnie Régionale

des Commissaires aux Comptes de Riom

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LES APPORTS EFFECTUES

Par :

**SA AXCELL BIOTECHNOLOGIES
ZA LA PARLIERE
69610 SAINT GENIS L'ARGENTIERE**

A la Société :

**SA INDICIA BIOTECHNOLOGY
33 AVENUE DE LA CALIFORNIE
69600 OULLINS**

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon, en date du 4 février 2008, nous vous présentons notre rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par la SA AXCELL BIOTECHNOLOGIES, à la SA INDICIA BIOTECHNOLOGY.

I EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

A) Sociétés concernées

La société AXCELL BIOTECHNOLOGIES est une société anonyme au capital de 422 702 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 391 126 802 RCS LYON, dont le siège social est situé ZA La Parlière 69610 SAINT GENIS L'ARGENTIERE.

Son objet social est la fabrication de milieux réactifs.

La société INDICIA BIOTECHNOLOGY est une société anonyme au capital de 410 490 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 329 425 128 RCS LYON, dont le siège social est situé 33 Avenue de la Californie 69600 OULLINS.

Son objet social est :

- toutes études, recherches, travaux, expériences d'ordre scientifiques et techniques en vue de la fabrication de réactifs pour laboratoires, développement de produits nouveaux ;
- amélioration de produits existants dans les domaines des analyses de réactifs et des mesures en biologie clinique, dépôt et mise au point de brevets d'invention, dépôt de marque de fabrique.

B) But de l'opération

L'opération consiste en l'apport de l'ensemble de la branche d'activité microbiologique de la société AXCELL BIOTECHNOLOGIES à la société INDICIA BIOTECHNOLOGY.

La société AXCELL souhaite se recentrer sur son activité pharmaceutique.

La société INDICIA souhaite développer son activité microbiologique en se dotant d'une plateforme plus importante.

C) Evaluation des apports

L'actif apporté et le passif pris en charge s'établissent ainsi :

- Immobilisations incorporelles (à l'euro symbolique)	1,00 €
- Immobilisations corporelles	516 029,12 €
- Actif circulant	<u>1 442 576,35 €</u>
- Total des actifs apportés	1 958 606,47 €
- Provision sur la perte intercalaire	- <u>120 000,00 €</u>
Valeur brut de l'apport	1 838 606,47 €
- Passifs pris en charge	- <u>1 264 949,27 €</u>
 Valeur nette de l'apport	 573 657,20 €

Seuls les éléments incorporels sont évalués à l'euro symbolique. Le reste des actifs et des passifs pris en charges sont évalués à leur valeur nette comptable.

L'avenant au contrat d'apport, en date du 29 février 2008, précise qu'il a été initialement omis de mentionner au titre des contrats de locations immobilières qu'il existait un contrat de location supplémentaire avec la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais relatif à des travaux de réfection du porche et de l'entrée du bâtiment initial, pour un montant de 120 000 € environ.

Néanmoins, les parties décident que ce nouvel élément ne modifie pas la valorisation initialement retenue, à l'euro symbolique, des immobilisations incorporelles.

L'avenant précise également que le montant de la provision sur la perte intercalaire n'a pas à être modifié, au regard de l'estimation du résultat de la période intercalaire du 1^{er} novembre 2007 au 31 mars 2008.

D) Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de la branche de la société AXCELL BIOTECHNOLOGIES évalué à 573 657 €, il sera créé par la société INDICIA BIOTECNOLOGY, à titre d'augmentation de capital, 1 609 actions, d'une valeur nominale de 45 € chacune, entièrement libérées.

L'augmentation de capital sera assortie d'une prime d'apport de 501 252 €, correspondant à la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital.

Les actions, ainsi émises, seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la société INDICIA et seront assimilées aux titres anciens avec tous les droits qui en découlent.

II VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- ↳ vérifier la réalité des actifs apportés et des passifs pris en charge ;
- ↳ contrôler la valeur attribuée aux apports ;
- ↳ s'assurer que les événements intervenus pendant la période de rétroactivité n'étaient pas de nature à remettre en cause l'évaluation des apports.

III CONCLUSION

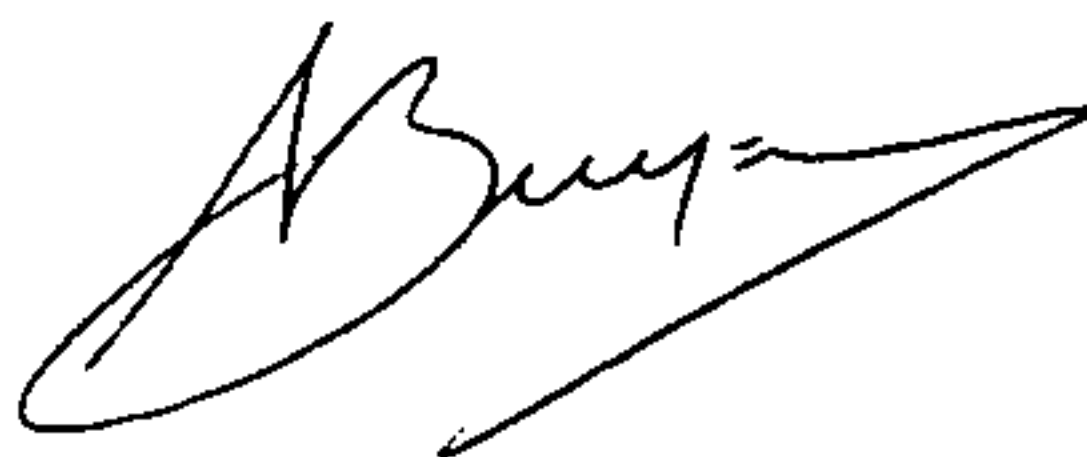
Au vu du contrat d'apport du 6 février 2008 et de son avenant daté du 29 février 2008, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 573 657 €.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre augmentée de la prime d'apport.

Il ne nous a pas été signalé d'avantage particulier.

Fait à Aubière,
le 18 mars 2008

Le Commissaire aux apports



SARL ABCB

Alain BUYENS

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de RIOM